



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 30 septembre 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Décisions du Président

Urbanisme

1. PLU de Saint-Piat : prescription d'une révision et détermination des modalités de concertation
2. PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : approbation de la modification n°6
3. PLU d'Ecrosnes : prescription de la modification n°2

GEMAPI

4. Fusion de syndicats de rivières : Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents et Syndicat Mixte des Trois Rivières, dans les meilleurs délais
5. Modification des statuts du SBV4R : transfert de la compétence « prévention des inondations »
6. GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure : constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance

Finances

7. Institution de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
8. Budget annexe assainissement : décision modificative n°2

Mobilité

9. Création du comité des partenaires

Collecte des déchets ménagers et assimilés

10. Exonération de taxe d'enlèvements des ordures ménagères pour l'exercice 2022

Grands projets

11. Maison de santé pluridisciplinaire à Epernon : signature du bail professionnel
12. Dispositif « Petites Villes de Demain » : demandes de subvention

Ressources humaines

13. Création de postes de contractuels relatifs à l'ingénierie de projets
14. Recours à l'apprentissage
15. Réduction du temps de travail d'un agent et création du poste afférent
16. Règlement de formation professionnelle
17. Plan de formation professionnelle 2021-2023
18. Rapport Social Unique 2020
19. Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2020

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 septembre à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Éric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cécile DAUZATS donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Éric SEGARD
Xavier-François MARIE donne pouvoir Patrick LENFANT
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Jacques GAY donne pouvoir à Simone BEULE
Denis DURAND donne pouvoir à François BELHOMME
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Patrick KHOL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Michel DARRIVIERE donne pouvoir à Annie CAMUEL
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christelle CABURET

Absents excusés :

Pascal BOUCHER, Marc MOLET

Secrétaire de séance : Catherine DEBRAY

Décisions du Président

- **MAPA - Mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte pour un projet de développement économique - Attribution** (n°2021-099 du 08 septembre 2021)

L'objet du marché est la réalisation de prestations intellectuelles portant sur la première déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU. Cette mission comprend notamment la composition du dossier minute, la constitution du dossier pour l'évaluation environnementale et la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, les corrections éventuelles du dossier minute, la préparation du dossier pour présentation à l'enquête publique, l'assistance dans le cadre de l'enquête publique et l'intégration des remarques et demandes émises au cours de ladite enquête.

L'offre de l'agence Gilson et Associés (28 000 Chartres) est retenue pour un montant de 7 900 € HT.

- **MAPA - Marché de travaux - Construction du collecteur rue Andrée Cailleaux et raccordements d'habitations sur St Piat/ Mévoisins - domaine privé phase 2 - Avenant n°2** (n°2021-100 du 08 septembre 2021)

L'avenant au marché avec l'entreprise SARC porte sur la réalisation de travaux supplémentaires concernant la reprise des branchements en domaine public et plus précisément la mise en place d'amorces et le remplacement de boîtes de raccordement défectueuses.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 19 400 € HT et fait passer le nouveau montant du marché de 229 493 € HT à 248 893 € HT.

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées - Attribution – Rectification d'une erreur matérielle** (n°2021-101 du 13 septembre 2021)

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021_097 du 1^{er} septembre 2021, reçu en Préfecture le 7 septembre 2021, relatif à l'attribution du marché de prestations de services pour la modification du PLUi des Quatre Vallées. L'objet de la prestation est d'accompagner la Communauté de communes dans la procédure et de monter les pièces du dossier de modification du PLUi des Quatre Vallées.

L'offre proposée par Cittanova (44 200 Nantes) est retenue pour un montant de 11 600 €HT.

- **MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour le siège de la communauté de communes à Epernon – Avenant 1** (n°2021-102 du 13 septembre 2021)

L'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement EA+ LLA Architectes/WOR INGENIERIE/SARL LAMALLE, a pour objet de prendre en compte les modifications du programme rendues nécessaires pour le projet de réhabilitation ; de valider l'avant-projet définitif ; d'arrêter en conséquence le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 281 000 € HT et la rémunération définitive du maître d'œuvre à 171 075 € HT.

Le montant du marché initial de 105 000 € HT passe à 171 075 €HT.

- **MAPA : mission de programmation et de réalisation d'un schéma de développement bâtementaire des établissements d'accueil des enfants de 0 à16 ans – Attribution** (n°2021-103 du 21 septembre 2021)

L'objet du marché est une mission de programmation et la réalisation d'un schéma de développement bâtementaire des Etablissements d'accueil des enfants de 0 à16 ans sur le territoire de la CCPEIF. Les prestations sont décomposées en trois tranches : une tranche ferme qui comprend 2 phases (phase pré-opérationnelle de faisabilité et phase opérationnelle) ; une tranche optionnelle 1 (assistance lors de la consultation des maîtres d'œuvre) ; une tranche optionnelle 2 (suivi de de l'adéquation programme-projets et affinement du programme).

L'étude porte sur 7 sites qui seront traités selon leur degré d'urgence (construction d'un accueil de loisirs d'Aunay-sous-Auneau, construction d'un accueil de loisirs d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; construction d'un multiaccueil de Béville-le-Comte ; construction d'une structure sur Gallardon ; réhabilitation et développement de l'accueil de loisirs de Changé-St-Piat ; réhabilitation de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, réhabilitation de l'accueil de loisirs de Chaudon).

L'offre du groupement POP/QUALITALENTS/Denis CHEDEAU est retenue pour un montant de 169 000 € HT.

- **MAPA : travaux d'extension de réseau d'assainissement « chemin de la Vallée Villette et route de Nogent » à Pierres - Avenant n°3** (n°2021-104 du 21 septembre 2021)

L'avenant au marché avec l'entreprise SARC porte sur la réalisation de travaux supplémentaires relatifs : au renouvellement de tous les branchements en plomb de la rue de Nogent (7 au total), aux enrobés sur le Vallée Villette, à la mise en place d'un branchement AEP pour le poste de refoulement.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 23 575 € HT et fait passer le nouveau montant du marché de 469 579 € HT à 493 154 € HT.

- **PLU de la commune de Pierres : prescription de la modification n°1** (n°2021-105 du 21 septembre 2021)

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021_098 du 1^{er} septembre 2021.

En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée. Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le dossier de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique. Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Urbanisme

1. PLU de Saint-Piat : prescription d'une révision et détermination des modalités de concertation (Yves MARIE)

Il est rappelé au conseil communautaire les évolutions du code de l'urbanisme entraînent la commune de Saint-Piat a présenté une demande portant sur la révision de son Plan Local d'Urbanisme. En effet, la nouvelle municipalité, au regard de ses intentions en matière d'aménagement du territoire, observe que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, et modifié en 2017, ne peut absolument pas garantir les objectifs qu'elle s'est fixée pour la mandature en cours.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire de Saint-Piat conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin de :

- Permettre l'aménagement du site de la Briqueterie autrement qu'en seule zone d'activités. Ainsi, dans le bâtiment existant, inscrit à l'ISMH, la municipalité envisage sur le court terme, en partenariat avec des acteurs publics et privés, la création d'un pôle de santé (école de l'autonomie) ainsi que des équipements (musée de la Briqueterie, activités en relation avec la Cosmetic Valley...).
- L'idée forte de cette mutation étant de conjuguer hébergement, logements et activités à l'intérieur et autour d'un lieu patrimonial (monument historique assujéti à la servitude d'utilité publique AC1) ; patrimoine industriel qui sera ainsi préservé et sauvé de la destruction.
- A ce titre, les dispositions réglementaires encadrant ce site doivent être en mesure de répondre à ce projet. Concomitamment, des terrains au sud du territoire seront dédiés à la ferme pédagogique de l'école de l'autonomie.
- Préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du hameau de Grogneul. Ainsi, les règles d'occupation des sols seront revues pour encadrer plus fortement les droits à construire,
- Réduire la zone 2AU située rue du lieutenant Dolzy. Seul un terrain, contigu à la zone urbaine, conservera ses droits à construire (parcelles 886 et 1473),
- Modifier la dimension programmatique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU accessible depuis l'impasse des Marais, à vocation résidentielle (4 lots à bâtir, au lieu des 8 prévus dans le PLU en vigueur),
- Changer la vocation de la zone 1AUe située en limite du territoire communal de Mévoisins au profit d'une zone à vocation de loisirs (zone NI),
- Sous réserve de compatibilité avec le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, ouvrir à l'urbanisation à court terme (1AU) la zone 2AU établie lors de l'élaboration du PLU, accessible depuis la rue Jean Moulin,
- Faire évoluer l'urbanisation de la zone NI donnant sur la rue Jean Moulin au profit d'une zone 1AU à vocation résidentielle, l'usage des sols actuel étant dédié à ce jour à des équipements de loisirs. L'emplacement réservé n°6 permettant à la commune d'acquérir ce foncier sera, dès lors, supprimé. Dans ce contexte, la problématique de l'assainissement des eaux usées (collectif ou non collectif) sera examinée,
- Supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le terrain accueillant un garage automobile (rue du Luxembourg / rue Verte) ayant à l'origine vocation à muter en secteur résidentiel (7 logements),
- Maintenir la zone d'urbanisation future à vocation d'activités (1AUx) localisée au sud de la Briqueterie et au droit de la voie ferrée,
- Déclasser le stade inscrit en zone naturelle de loisirs (NI) au profit de la zone agricole (A) pour l'aménagement d'un centre équestre,
- Corriger, voire supprimer, les emplacements réservés dédiés aux cheminements piétons, notamment en fonction des attentes de la commune en matière de circulation douce mais aussi des orientations du Plan Vert de Chartres Métropole,
- Simplifier et harmoniser les dispositions du règlement.

2. **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
3. **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération en mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Animation de deux réunions publiques au stade du PADD et avant l'arrêt du projet,
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (...),
 - Publication d'un article dans le mini bulletin municipal.
 - Publication d'un article sur le site internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant cette révision du PLU de Saint-Piat.
5. **SOLLICITE** une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil départemental et du Conseil régional,
- Aux Présidents de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat.
- Aux Présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes limitrophes :
 - o Communauté d'agglomération de Chartres Métropole
 - o Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
 - o Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
 - o Communauté de communes Cœur de Beauce
 - o Communauté de communes du Pays Houdanais
- À l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- Aux établissements en charge de la gestion des indications géographiques protégées présentes sur le territoire communal (volailles de Houdan, volailles de l'Orléanais)
- Aux Maires des communes voisines,
- A l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- A SNCF Mobilité,
- A SNCF Réseau,
- A RTE – GMR Sologne,
- A GRTgaz – Région Val de Seine.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et en mairie de Saint-Piat durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal habilité à publier des annonces légales et diffusé dans le département.

2. PLU d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : approbation de la modification n°6 (Yves MARIE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des portes Euréliennes d'Île-de-France n°27-01-01 du 17 décembre 2020 annulant et remplaçant la délibération 20-12-33 du 17 décembre 2020 et prescrivant la 6^e modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France 2021-004 du 27 janvier 2021 engageant la 6^e modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des portes euréliennes d'Île-de-France n° 21_07_04 du 7 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de 6^e modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification, à savoir :

- l'avis favorable du conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles Centre Val-de-Loire,
- la remarque suivante de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir : « si l'espace ainsi économisé pour le stationnement n'est pas réutilisé afin d'accroître l'emprise au sol des constructions, le projet de modification simplifiée sera vertueux en termes de consommation d'espace et d'artificialisation des sols »,
- les remarques de l'agence régionale de santé précisant :
 - que la diminution de l'imperméabilisation du sol promet un environnement favorable ;
 - que ce projet est l'occasion pour la collectivité de mener une réflexion sur la prise en considération des enjeux de santé publique ;
 - qu'une réflexion pourrait être engagée en matière de mobilités douces,
- l'absence d'observation de la part de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir,
- l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir,
- l'absence de remarque de la communauté de communes Cœur de Beauce,

Vu la décision n°2021-3181 du 30 avril 2021 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la sixième modification simplifiée à évaluation environnementale,

Vu les résultats de la mise à disposition au public n'ayant fait l'objet d'aucune contribution,

Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par le Vice-président de la communauté de communes,

Considérant que la 6^e modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être adoptée.

Débat :

Jean-Luc DUCERF précise qu'il était prévu précédemment 1 place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher pour les entrepôts, c'était trop important par rapport aux besoins. Après révision du PLU, il est donc prévu 1 place de stationnement pour 300 m², ce qui permet une économie de surface de 503 places et 12 500m², c'est donc plutôt vertueux. Le projet est passé ce jour en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) à la Préfecture et a été approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la 6^e modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal habilité à des diffuser des annonces légales dans le département,

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3. PLU d'Ecosnes : prescription de la modification n°2 (Yves MARIE)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme d'Ecosnes a été approuvé par délibération municipale en date du 13 décembre 2013 et fait l'objet d'une première modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017. La première modification portait sur l'ajustement des limites des zones 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme et concernait en même temps l'inversion du processus d'urbanisation desdites zones (voir schémas ci-dessous).

Il est indiqué la commune a exprimé son intention et sa volonté d'ouvrir à l'urbanisation à court terme la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme d'Ecosnes.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme stipule : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Ce projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ecosnes sera notifié aux personnes publiques associées avant qu'une enquête publique ne soit organisée. La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera par la suite approuvée par délibération du Conseil communautaire.

Sur la frange Est du territoire communautaire, la commune d'Ecosnes se localise également sur les limites du département et de la région. La commune est constituée d'un petit village et de trois hameaux : Ecrignolles, Jonvilliers et Giroudet ainsi que de quelques écarts d'urbanisation : les fermes de Chagny, de la Chaudière et de Pourras. Ecosnes bénéficie d'une relative proximité de Paris et de Chartres tout en restant située en dehors des grands axes routiers. Depuis près de 50 ans, la commune enregistre une croissance démographique constante, largement entretenue par un solde migratoire positif, en raison de sa localisation sur les franges franciliennes. La commune fait état de 847 habitants au dernier recensement.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	421	461	563	719	742	778	842	847
Densité moyenne (hab/km ²)	18,1	19,8	24,2	30,9	31,9	33,4	36,2	36,4

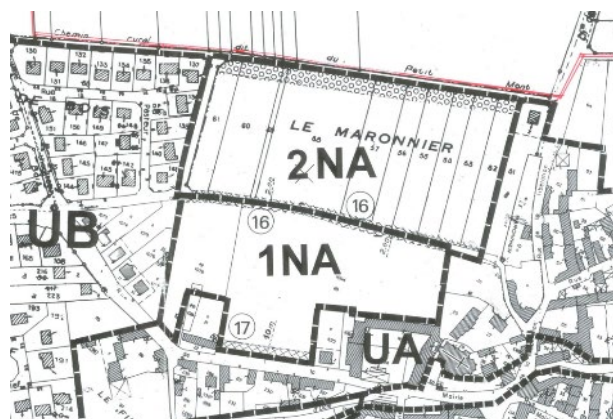
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

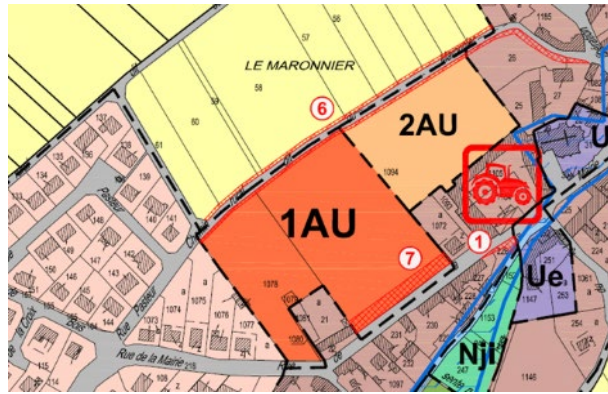
1. Historique de l'évolution de la zone à urbaniser dite « le Marronnier »

Le secteur du Marronnier est déjà un secteur stratégique de développement résidentiel dans le Plan d'Occupation des Sols de 1988. Dans le cadre la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, cette volonté a été partiellement reprise. En ce sens, seule l'ancienne zone 1NA s'est vu maintenue en zone à urbaniser ; la zone 2NA ayant, quant à elle, été affectée à un statut agricole. Les deux zones à urbaniser prévues au POS présentaient des emprises trop importantes au regard de la logique de modération de consommation de l'espace engagée par le PLU.



Extrait du POS de 1988

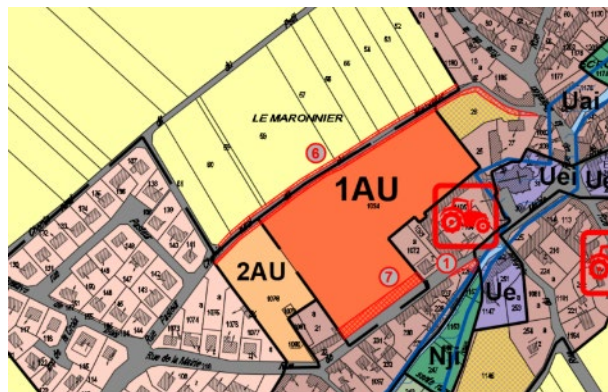
Ainsi, seule une des deux zones a été retenue dans le PLU (ex-zone 1NA du POS transformée en zone AU dans le PLU). Pour éviter une urbanisation trop subite, ce secteur a été scindé en deux zones à urbaniser à court et à long terme (1AU et 2AU).



Extrait du PLU de 2013

Très rapidement, il s'est toutefois avéré que cette stratégie n'était pas assez efficiente dans sa dimension opérationnelle et fonctionnelle. En effet, la demande de logements sans cesse croissante, la volonté d'accueillir de jeunes ménages pour limiter la baisse des effectifs scolaires, la difficulté à mobiliser une partie du foncier de la zone 1AU, ont conduit la commune à exprimer sa volonté de modifier son PLU en 2017.

Les zones 1AU et 2AU ont ainsi vu leurs limites modifiées et leur temporalité évoluée.



Extrait du PLU modifié en 2017

La zone 1AU du PLU est en cours de finalisation et son occupation sera optimale courant 2022. Sur cette zone de 1.63 hectare ont été construits 23 constructions individuelles, respectant la densité prescrite par le PLU en vigueur de 14 logements à l'hectare.

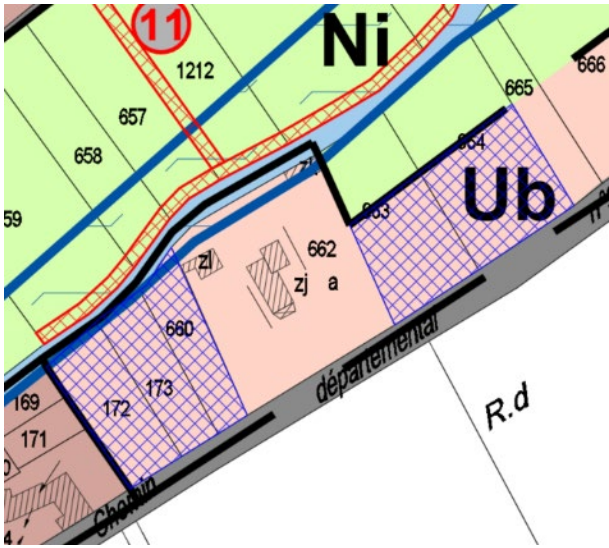
2. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite du Marronnier :

A. Les terrains ayant été bâtis depuis l'approbation du PLU

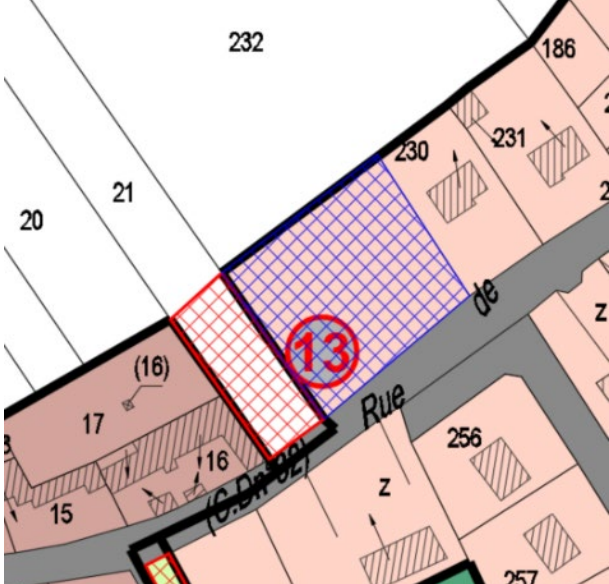
Si depuis 2017, le développement de la commune s'est opéré essentiellement sur la zone à urbaniser (1AU) du PLU avec la construction de 23 maisons individuelles, l'optimisation de l'enveloppe bâtie reste un objectif majeur comme le stipule le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dès lors, et pour bien appréhender le besoin d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU, il faut faire un parallèle avec l'occupation des espaces en creux depuis le même laps de temps et considérer qu'en dehors de la zone 1AU, 7 maisons ont été construites en zone urbaine comptabilisant ainsi la réalisation de 30 constructions individuelles depuis l'approbation du PLU.

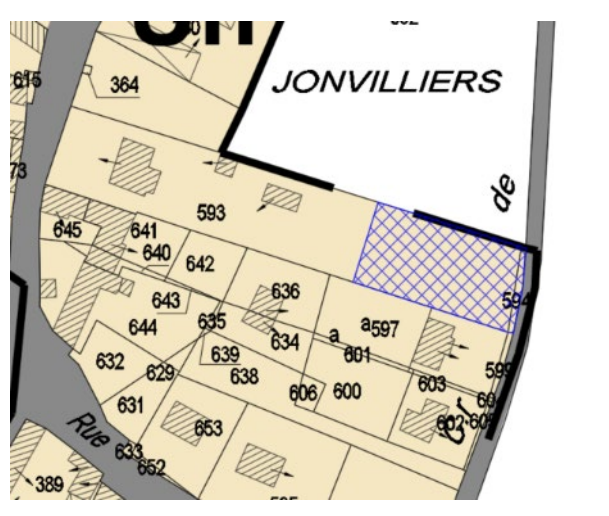
Bourg - rue de l'Ocre **4 constructions**



Bourg - Rue de Chartres **2 constructions**



Hameau de Jonvilliers - rue Lucien Petit **1 construction**



B. L'inadéquation entre les projections démographiques du PLU et les tendances démographiques constatées

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la croissance moyenne annuelle constatée à l'échelle communale est de l'ordre de +0.1%. Lors de son élaboration, le PLU prévoyait un taux de croissance moyen annuel d'environ 1%.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968							
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,3	2,9	3,1	0,4	0,5	1,6	0,1
due au solde naturel en %	-0,3	-0,3	0,6	0,3	0,3	0,6	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,6	3,2	2,5	0,0	0,2	1,0	-0,2
Taux de natalité (‰)	11,8	9,6	13,5	9,9	9,7	12,2	9,7
Taux de mortalité (‰)	14,4	12,7	7,6	6,5	6,3	6,2	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales - État civil.

Cette différence est notamment due à une estimation erronée du desserrement des ménages et des besoins résidentiels nécessaires au maintien des effectifs démographiques. En effet, depuis l'approbation du PLU, le nombre de personnes par ménage a diminué plus rapidement que le document ne le prévoyait. Les besoins en logement liés au desserrement des ménages étaient estimés à 12 logements considérant que le nombre de personnes par ménage au cours de la prochaine décennie (à l'horizon 2023) allait tendre à 2.5, or, il s'avère que le nombre de personnes par ménage atteint désormais 2.4. En conséquence, les besoins en matière de logements pour maintenir une population constante ont été sous-estimés dans le PLU.

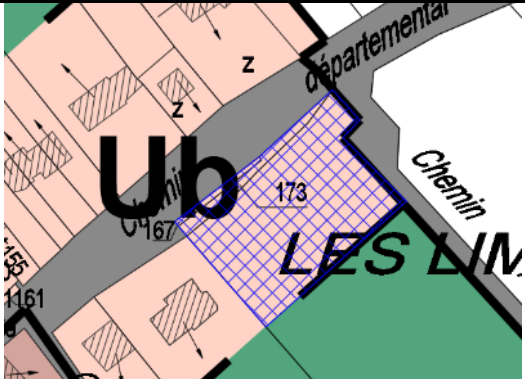

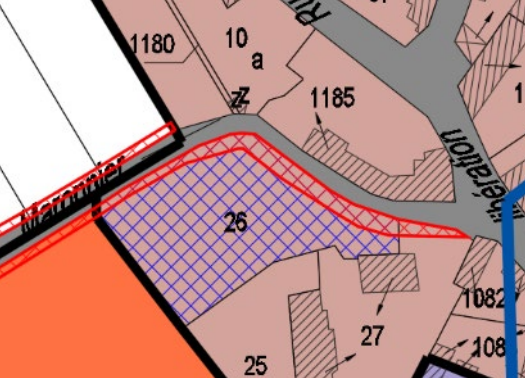

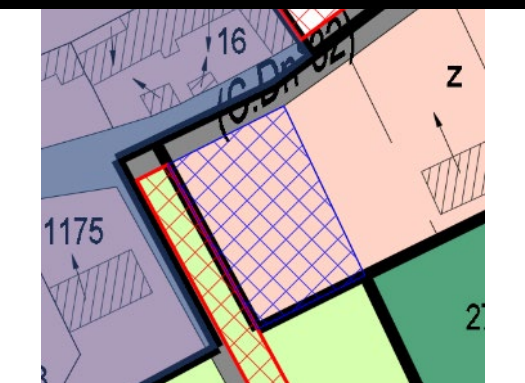
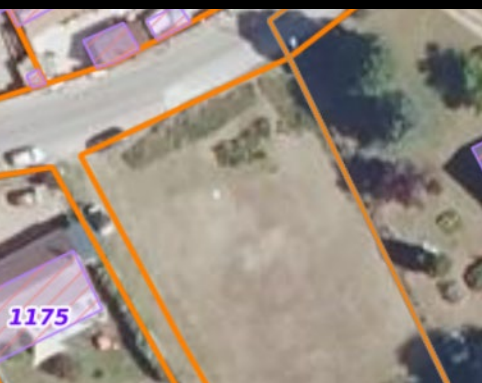
Il convient malgré tout de modérer ce constat sur les projections démographiques. En effet, l'avènement de la zone à urbaniser (1AU) et ses 23 logements en cours de construction, associés aux 7 maisons construites en zone urbaine, permettront en 2022 à la commune, depuis l'approbation du PLU en 2013, d'accueillir environ 72 habitants supplémentaires $((23+7) \times 2.4)$, soit une population estimée à 914 habitants. La commune aura enregistré un taux de croissance moyen annuel sur la période 2013-2022 d'environ +0.9%.

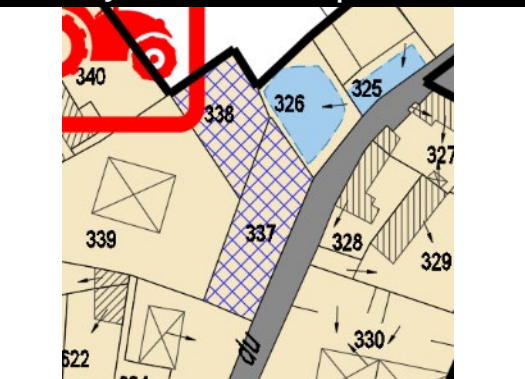

A cette donnée, il convient également de corrélérer la dynamique constructive observée. Dans le PLU, était entrevue la mobilisation d'espaces « en creux » dans l'enveloppe bâtie ; en ce sens, une vingtaine de logements étaient théoriquement envisagés dans ces espaces.

En fonction du bilan dressé ci-dessus, seules 7 constructions ont été effectivement réalisées. Ainsi, au sein des zones urbaines existent encore à ce jour des espaces mobilisables, précisés ci-après.

C. Le potentiel foncier disponible

Considérant leur situation en zone urbaine et l'intention des propriétaires quant à l'acte de construire, sont recensés au sein des enveloppes bâties (bourg et hameaux) quelques terrains constructibles.

<p>Bourg - Rue des Yvelines</p> 	<p>1500m² - 2 constructions</p> 
<p>Bourg - Rue de la Libération</p> 	<p>1600m² - 2 constructions</p> 
<p>Bourg - Rue de Chartres</p> 	<p>700m² - 1 construction théorique / 1 construction réalisée en 2021</p> 

<p>Hameau de Jonvilliers - Rue d'Epernon</p> 	<p>1200m² - 2 constructions (CU déposés)</p> 
---	---

La commune dispose donc actuellement d'un potentiel en espaces « en creux » dans le tissu urbain d'environ **5000 m²** pouvant être mobilisés pour la réalisation d'environ **7 nouveaux logements**.

Si la densité constructive apparaît moyenne (environ 14 logements à l'hectare), il convient de préciser que la géométrie des parcelles, leur taille et leur localisation (à proximité de corps de ferme notamment) ne permet guère d'envisager une densité constructive plus conséquente. Hormis quelques exceptions, ces espaces « en creux » font état de petites et moyennes surfaces, qui ne répondent pas forcément aux besoins nécessaires pour une opération d'aménagement d'ensemble.

De surcroît, depuis l'approbation du PLU, certains terrains identifiés considérés comme constructibles n'ont pas fait l'objet d'intention d'aménagement de quelque nature que ce soit. Dans les projections résidentielles du PLU de 2013, le phénomène de rétention foncière n'avait pas été pris en considération. Celle-ci s'explique par la diversité des propriétaires concernés et par la nature même des terrains (jardins, potagers, localisation...) : les intentions des propriétaires fonciers n'étant pas coordonnées avec les objectifs de développement fixés par la commune à travers son PLU.

C'est une des raisons pour laquelle la communauté de communes, à la demande de la commune d'Ecrosnes, souhaite revoir le phasage de cette zone 2AU afin de poursuivre les perspectives de développement démographique entérinées dans le PLU.

3. Justification au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone 2AU dite du Marronnier

La zone 2AU couvre une assiette foncière de 5 100 m² dans la continuité du lotissement du Marronnier (zone 1AU). Il s'agit d'un espace résiduel intercalé entre le dernier lotissement de la commune (du Marronnier) et d'autres lotissements (rue Pasteur).

La communauté de communes retient l'ouverture à l'urbanisation de cette zone pour les raisons suivantes :

- La finalisation de l'aménagement de ce quartier dans le respect des principes retenus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la première modification du PLU (densité nette de 14 logements à l'hectare, soit **6 constructions**),
- La possibilité de mobiliser le foncier à court terme, contrairement aux espaces en creux inscrits en zone urbaine (rétention foncière),
- La mobilisation d'un terrain agricole enclavé et difficilement exploitable,
- L'accessibilité à la zone et sa desserte par les réseaux,
- La mise en œuvre de la dernière zone à urbaniser du PLU avant la mise en place du PLUi des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

En tout état de cause, l'aménagement de la zone 2AU conjugué avec les potentialités offertes par les terrains inscrits en zones urbaines font état de 13 constructions théoriques. Ces constructions sont en mesure d'accueillir environ 31 habitants supplémentaires ((7+6) x 2.4). A 10 ans la population de la commune devrait atteindre 945 habitants suivant une croissance moyenne annuelle de +0.33%/an.

Débat :

Annie CAMUEL précise qu'il s'agit d'ouvrir la dernière zone 2AU, ensuite il n'y aura plus de possibilité de construire sur la commune d'Ecrosnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le conseil communautaire à engager la modification de droit commun du PLU d'Ecrosnes

DECIDE de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU d'Ecrosnes.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification de PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'avis du commissaire enquêteur établi dans le cadre de l'enquête publique, avant d'être approuvé par délibération du conseil communautaire.

La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Ecrosnes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal habilité à diffuser des annonces légales dans le département.

GEMAPI

En introduction aux quatre délibérations concernant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Stéphane LEMOINE rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, qu'elle a confié la compétence GEMA aux 2 syndicats de rivières existants et qui couvrent le territoire : le SBV4R, le SMVA et le SM3R, mais aujourd'hui elle n'exerce pas la prévention des inondations (PI) car elle n'en a pas les moyens. C'est pourtant une urgence en raison du changement climatique et des épisodes d'inondation déjà connus sur le territoire.

La réflexion des derniers mois a donc été : comment gérer la PI ?

Il y avait 3 solutions possibles :

- Gérer en interne : nécessite des recrutements et du temps,
- Confier la compétence à un syndicat unique mais cela n'avait pas pu se faire à l'époque de la création du SBV4R,
- Solution proposée ce soir : confier cette compétence à 2 syndicats, d'un côté le SBV4R, de l'autre un syndicat fusionné à partir du SMVA et du SM3R. La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, membre du SM3R, est favorable à cette option et dispose d'ingénieurs qui pourront travailler avec le nouveau syndicat.

La communauté de communes transférerait à ces 2 syndicats la compétence PI. Ces syndicats ont de l'expérience et du personnel pour gérer cette compétence.

Stéphane LEMOINE ajoute que pour gérer cette compétence, il proposera de voter le principe de la taxe GEMAPI. Le taux de cette taxe GEMAPI serait voté en 2022, lors du vote du budget. Il y a déjà des travaux identifiés, notamment la digue de Nogent, et qu'il faut les financer.

4. Fusion des syndicats de rivières : Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents et Syndicat Mixte des Trois Rivières, dans les meilleurs délais (Stéphane LEMOINE)

Vu les statuts du syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R),

Vu les statuts du syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA),

Considérant que les deux syndicats exercent les compétences GEMA inscrites dans les 3 items n°1,2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques),

Considérant le projet de fusion du SM3R et du SMVA,

Il est proposé au conseil communautaire d'initier dans un 1^{er} temps la fusion des deux syndicats de rivières.

Une fois la fusion actée, un double objectif est fixé :

- modifier les statuts du syndicat fusionné en inscrivant la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (item n°5 de l'article L211-7 du code de l'environnement).
- étendre le périmètre du syndicat afin d'intégrer la notion d'unité hydrographique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion du syndicat Mixte des Trois Rivières et du syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents dans les meilleurs délais.

5. Modification des statuts du SBV4R : transfert de la compétence « prévention des inondations » (Stéphane LEMOINE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7 ;

Vu la délibération N°2019-13 bis du 17 septembre 2019 du SBV4R, Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières adoptant les statuts actuellement en vigueur,

Vu la délibération 2021-25 du 28 septembre 2021 du SBV4R sur la modification statutaire relative à l'ITEM n°5 concernant la GEMAPI, notifiée le 29/09/2021

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Or les statuts actuels du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières reprennent uniquement les 3 items de la GEMA (1, 2 et 8).

Dans un esprit de cohérence de gestion globale des eaux du territoire, ledit syndicat propose que la compétence Prévention des Inondations (item 5) soit transférée au syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette proposition et d'accepter l'ajout à l'article 2 des statuts du syndicat l'item n°5 « la défense contre les inondations et contre la mer ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire proposée par le Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières en date du 27 septembre 2021 relative à l'ajout de l'item n°5 de l'article L211-7 du Code l'environnement.

6. GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure : constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance (Stéphane LEMOINE)

Une étude de gouvernance pour gérer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure est envisagée entre les 5 collectivités ci-après :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- Evreux Portes de Normandie
- Seine Normandie Agglomération
- Communauté de communes des Forêts du Perche

Cette étude doit permettre de donner des éléments d'aide à la décision aux collectivités partageant les mêmes unités hydrographiques. L'objectif de cette étude est d'apporter un diagnostic et de proposer une structuration de la gouvernance locale de l'eau.

Il s'agit de construire une vision commune de l'organisation de la GEMAPI et de sa gouvernance sur le territoire et de structurer le ou les entités qui exerceront la totalité ou une partie de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure et ses affluents.

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 120 000€HT. Cette convention est conclue jusqu'à un montant maximum du marché de 214 000 €HT. Le coût réel de l'opération fera l'objet d'une facturation sur les bases des clés de répartition retenues dans le tableau ci-dessous :

	Clé de répartition
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	45 %
Evreux Portes de Normandie	22%
Seine Normandie Agglomération	14%
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France	10 %
Communauté de communes des Forêts du Perche	9 %

Ces investigations hydrogéologiques feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, estimé à 80% du montant HT.

Evreux Portes de Normandie, sera le coordonnateur du groupement de commande et il :

- Procèdera au règlement de l'ensemble des prestations auprès du bureau d'études,
- Percevra pour son compte et le compte des membres du groupement, l'ensemble des recettes de subvention,
- Procèdera à l'émission des titres de recette correspondants aux sommes dues à l'attention des membres du groupement.

La durée de cette convention sera concordante avec la durée d'exécution du marché d'études à venir.

Débat :

Stéphane LEMOINE ajoute qu'à terme, il y a la volonté de créer un EPAGE (Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), c'est une demande des agences de l'eau. Il s'agit d'avoir des périmètres cohérents qui correspondent aux bassins versants des rivières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commande composé de : Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Evreux Portes de Normandie, Seine Normandie Agglomération, Communauté de communes des Forêts du Perche,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude de gouvernance GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure,

DESIGNE Evreux Portes de Normandie en qualité de coordonnateur du groupement conformément à la convention constitutive acceptée,

DECIDE que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur et exécutés par le coordonnateur,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention du groupement de commande.

Finances

7. Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Stéphane LEMOINE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du code de l'environnement par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts par le conseil communautaire dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Débat :

Stéphane LEMOINE ajoute que les agglomérations alentour ont créé cette taxe : Rambouillet Territoires, Agglo du Pays de Dreux et Chartres Métropole.

Bruno ESTAMPE reconnaît qu'il y a du travail à faire dans le domaine de la GEMAPI et que l'Etat a transféré une compétence sans contrepartie financière. Il demande si cette nouvelle taxe sera compensée par la baisse d'une autre taxe car sinon il s'agit encore d'un prélèvement supplémentaire pour les administrés qui subissent par ailleurs des augmentations de gaz et d'électricité.

Stéphane LEMOINE répond qu'il ne peut pas s'engager aujourd'hui sur une compensation, tant que le budget 2022 n'est pas établi. Gérer la prévention des inondations est une priorité pour le territoire. Les intercommunalités autour des Portes Euréliennes n'ont pas voté de compensation car il y a des investissements importants à réaliser :

Rambouillet Territoire : 10 €/personne

Agglo du Pays de Dreux : 7,5 €/personne

Chartres Métropole : 11 €/personne

Bruno ESTAMPE avait entendu, pendant la campagne électorale, que les élus ne souhaitent pas augmenter les taxes.

Stéphane LEMOINE répond qu'il ne peut s'engager sur aucune réduction de taxe, car l'Etat a transféré une charge sans contrepartie financière. Il indique que des efforts de réduction des dépenses sont bien sûr toujours recherchés. Il ajoute que s'il fallait réduire les dépenses, il faudrait réduire un autre service public, lequel faudrait-il choisir ?

Bruno ESTAMPE souligne que cette taxe ne couvre pas les besoins en investissement en tenant compte y compris des subventions.

Stéphane LEMOINE répond qu'il travaille avec Rambouillet Territoire qui a établi un PPI (programme pluriannuel d'investissement) avec des travaux cohérents sur 10 ans. Il faut aller chercher toutes les subventions possibles. Il indique qu'il a voulu transférer cette compétence aux syndicats qui sont compétents et disposent d'agents professionnels.

Bruno ESTAMPE indique qu'il s'abstiendra.

Daniel MORIN informe que la commune de Pierres a subi une coulée de boue récemment, due aux eaux de ruissellement, et 60 habitants de la commune ont été sinistrés. Cette taxe permettra d'améliorer le service rendu, contrairement à des augmentations de tarifs de gaz ou d'électricité. Ces habitants ont eu beaucoup plus de frais en « réparations » que le montant de la future taxe.

Bruno ESTAMPE répond que dans les villages, il y a des habitants qui ne sont pas concernés par les inondations et qui ne souhaitent pas payer cette taxe.

Stéphane LEMOINE pense que cela relève d'une solidarité territoriale à mettre en place.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (*une abstention : Bruno ESTAMPE*),

DECIDE d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

8. Budget annexe assainissement : décision modificative n°2 (Jean-Pierre RUAUT)

Un marché de travaux a été passé par la commune de Pierres en 2019 avant le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes. A l'époque la commune avait les compétences « eau potable », « eaux pluviales », « réfection de chaussée » et « désamiantage ».

Suite à la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes, le marché lui a été intégralement transféré alors qu'il comportait des éléments relevant de la compétence communale.

La CCPEIF agit donc pour le compte de la commune de Pierres pour les travaux concernant les eaux pluviales, la réfection des chaussées et le désamiantage.

La communauté refacture les travaux effectués pour le compte de la commune de Pierres comme suit :

Désamiantage : 7 000 €

Eaux pluviales : 21 670 €

Réfection des chaussées : 67 874 €

La décision modificative n°2 porte sur les comptes de tiers et permet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires en recettes et en dépenses pour enregistrer cette opération. Elle s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	Nature	Fonction	Montants
Dépenses	458108	921	98 000 €
Recettes	458208	921	98 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

Mobilité

9. Création du comité des partenaires (Gérald COIN)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit dans son article 15 la création d'un Comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité. L'objet de la présente délibération est de créer ce comité des partenaires ainsi que d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

La loi prévoit que :

- ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;
- les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires :
 - au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
 - avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1 [plan de mobilité].

Composition du Comité des partenaires : sous réserve d'associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice pour associer d'autres partenaires, et la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France comme suit :

Un collège A de représentants de l'EPCI et des collectivités

- le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- le Vice-président de la CCPEIF délégué aux mobilités
- des maires ou leurs représentants selon les critères objectifs suivants A1 et A2 :

A1- Bourg-centre + zone activités (artisanales, industrielles, ...) + gares + proximité des axes routiers + lignes de transport commerciales (pôles d'échanges) :

Auneau Bleury St Symphorien, Epernon, Gallardon, Nogent-le-Roi, Pierres

A2- Ruralité :

- 1 représentant de la ruralité : Faverolles (zone d'activités, passage de la ligne 20, proximité de la gare Houdan, connexion avec l'Ile-de-France RN12)
- 2 représentants de la ruralité : Saint Piat et Aunay-sous-Auneau (présence ou proximité immédiate d'une gare)
- 1 représentant de la ruralité : Vierville (commune non desservie)

Un collège B de représentant d'employeurs et du monde économique

- 1 représentant de Fillon Technologies à Faverolles
- 1 représentant de la société ZEP industries à Nogent le Roi
- 1 représentant CEVD (Club Entreprises Val Drouette)
- 1 représentant de la société CONORM à Pierres
- 1 représentant de la société SYSTECH à Gallardon
- 1 représentant de la société CLAAS à Ymeray
- 1 représentant de la société PACCOR à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 1 représentant de Pôle Emploi
- 1 représentant d'une mission locale (Chartres ou Dreux)

Un collège C de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants

- 1 représentant de la Fédération du Cyclotourisme
- 1 représentant du comité départemental de randonnée pédestre (CDRP)
- 1 représentant de la FNAUT
- 1 représentant de l'APF France handicap
- 1 usager du rail dans le sens Epernon Paris
- 1 usager du rail dans le sens Epernon Chartres
- 1 usager du transport par car

Fonctionnement du comité des partenaires :

Le Comité des partenaires est présidé par le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations concernant les sujets traités par ce Comité.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote. Pour chaque structure membre du Comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le Comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir en distanciel, par visioconférence ou téléconférence.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que la Préfecture d'Eure-et-Loir a pris l'arrêté concernant les nouveaux statuts incluant la compétence mobilité.

Il remercie Gérald COIN et Laurence Guittard pour le travail effectué afin de proposer la composition de ce comité des partenaires. Ce comité n'est pas figé, c'est le démarrage du travail. La création de ce comité est un préalable pour percevoir le versement mobilité.

Stéphane LEMOINE remercie également tous les élus et les maires qui se mobilisent sur cette compétence mobilité, qui est un autre enjeu du territoire, notamment le transport à la demande pour se rendre vers les commerces et vers la santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du Comité des partenaires de la mobilité de Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités,

APPROUVE la composition de ce comité telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE les modalités de fonctionnement de ce comité telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Collecte des déchets ménagers et assimilés

10. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 (Daniel MORIN)

Il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Au vu des demandes il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres
- INTERMARCHE, route d'Ormoy à Nogent le Roi
- SIGEBENE les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Symphorien
- Hyper U, le Loreau à Hanches
- Mc Donald, le Loreau à Hanches
- GEODIS Logistics, ZI la queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue sur Drouette
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international), 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- Commune de Gallardon pour le 3 rue de Germonval, le 31 rue Guy Pouillé et le 3 place de la Mairie à Montlouet car ces adresses sont soumises à la redevance spéciale.

Nouvelles entreprises à exonérer en 2022 :

- SCI LORIMMO (Districenter), Le Loreau à Hanches
- SCI des SAUSSEY'S, (Guillaume LEROY) Chemin de l'Ecluse à Coulombs

Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les exonérations de TEOM des établissements indiqués ci-dessus pour l'année 2022.

Grands projets

11. Maison de santé pluridisciplinaire à Epernon : signature du bail professionnel (Stéphane LEMOINE)

La maison de santé pluridisciplinaire d'Epernon va ouvrir prochainement. Les professionnels qui vont l'occuper se sont constitués en SISA, société interprofessionnelle de soins ambulatoires, intitulée MSP Val Drouette, dont les co-gérants sont le Dr Charles DIDOUT et le Dr Stéphanie LALLIER.

C'est avec cette SISA que la communauté de communes devra signer un bail professionnel pour la mise à disposition de l'ensemble des locaux : cabinets de consultation, espaces techniques, espaces communs, salle de réunion et de repos. La SISA est le locataire unique de la communauté de communes qui dans un 2nd temps sous-loue à chaque professionnel un local à temps plein ou à temps partagé.

Le prix de location, arrêté par la délibération du 20 septembre 2018, est de 15€ TTC / m². A la superficie de l'ensemble des cabinets représentant 474,50m² (studio de 30m² compris), s'ajouteront 25% des surfaces communes représentant 371,50m² (75% des parties communes n'étant pas répercutés sur les loyers). Chaque professionnel disposera d'une place de stationnement en sous-sol du bâtiment.

La communauté de communes s'est engagée auprès des professionnels à ne pas faire supporter à la SISA les loyers des locaux vacants. La SISA s'est engagée à tout mettre en œuvre pour faire venir des professionnels et optimiser l'équipement afin que la communauté de communes perçoive, dans les meilleurs délais, le loyer correspondant à une occupation complète du bâtiment. Les loyers perçus par la communauté de communes comptent dans le plan de financement pour équilibrer l'emprunt qu'elle doit contracter prochainement (dossier présenté au prochain conseil communautaire).

A la date de la présente délibération, 14 professionnels s'installeront dans cette maison de santé.

Le projet de bail professionnel a été étudié, article par article, avec les professionnels de santé. Il sera mis en forme juridiquement et signé devant notaire.

Débat :

Dominique MAILLARD fait remarquer que les craintes de départ se justifient : un dentiste de la MSP de Coulombs est parti en retraite et le deuxième dentiste s'installe dans la MSP d'Epernon. Il n'y a plus de dentiste sur le secteur de Nogent et c'est dommageable pour les habitants.

Stéphane LEMOINE répond qu'un dentiste seul a du mal à fonctionner seul et à payer une assistante. Il souhaite que toutes les MSP vivent, mais la libre installation des professionnels de santé existe. Il y a un besoin important sur le département et il faut travailler pour être attractif.

Dominique MAILLARD indique que la maison de santé de Chaudon est en grande difficulté.

Yves MARIE informe que le département sera classé en désertification médicale et cela permettra aux praticiens de bénéficier de dispositions fiscales avantageuses sur une durée significative.

Dominique MAILLARD répond que l'ARS classe Nogent-le-Roi en secteur secondaire et non prioritaire.

Anne BRACCO rappelle que l'intérêt des maisons de santé est d'attirer des praticiens d'ailleurs.

Stéphane LEMOINE souligne que sur Rambouillet Territoire, il n'y a plus, non plus, de médecins pour les nouveaux habitants.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que les MSP sont une réponse parmi d'autres. Il regrette que les 2 médecins et la dentiste de Hanches s'installent à Epernon mais le principal est le maintien de la présence médicale sur une zone plus que sur une commune. Il faut raisonner et chercher des alternatives en plus des MSP.

Stéphane LEMOINE répond qu'il y a aussi des solutions comme les cabines de santé (télémédecine) par exemple.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (*deux abstentions : Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY*),

APPROUVE le projet de bail professionnel tel qu'annexé,

AUTORISE M. le Président à signer ce bail avec les cogérants de la SISA MSP Val Drouette,
AUTORISE M. le Président à appeler les loyers dès le 15 octobre 2021,
DIT que les frais d'actes seront partagés entre la SISA et la communauté de communes,
DIT que le produit des loyers sera enregistré sur le budget annexe Maison de Santé d'Épernon.

12. Dispositifs Petites Villes de Demain : demandes de subvention (Stéphane LEMOINE)

L'État met en œuvre un dispositif intitulé « Petites Villes de Demain » (PVD) et a labelisé les communes d'Épernon et Nogent-le-Roi et propose le financement d'un poste de chef de projet sur 5 ans pour assurer l'ingénierie de ce dispositif qui pourra également s'associer au dispositif « bourgs-centre » dont font partie les communes suivantes : Épernon-Hanches / Nogent-le-Roi / Gallardon / Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'État propose également une aide financière pour un poste de manager de commerce pendant 2 ans qui pourra intervenir sur l'ensemble des communes du territoire.

L'État demande que ces postes soient portés par la communauté de communes pour assurer une cohérence d'intervention sur l'ensemble du territoire et une approche stratégique des dossiers structurants qui sont portés par les bourg-centre mais qui s'adressent à tous les habitants du territoire.

- Pour l'ingénierie du dispositif « Petites Villes de Demain », l'État peut accorder une participation au financement d'un poste de chef de projet pendant 5 ans à hauteur de 45 000€ par an dans la limite de 75% du coût du salaire chargé,

Le **chef de projet « Petites Villes de Demain »** travaillerait avec les maires des communes PVD et bourgs-centre, les élus communautaires, avec les services municipaux et communautaires et avec tous les partenaires du dispositif. Ses missions pourraient être les suivantes :

- Ingénierie de projet « Petites Villes de Demain »

Identifier les actions stratégiques territoriales, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager les enjeux,

Assurer le pilotage, le suivi et l'animation du comité technique de coordination,

Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...), mobiliser les partenaires techniques et financiers dans le cadre des projets initiés,

Mettre en œuvre la stratégie de communication et de promotion du dispositif,

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet, intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants et partenaires locaux,

Assurer le suivi des marchés publics en partenariat avec les services de chaque commune.

- Mise en œuvre et déploiement du programme d'actions

Impulser, coordonner et suivre le programme d'actions sur le territoire des communes PVD et bourgs-centre, Conseiller les élus dans la mise en œuvre du programme d'actions,

Communiquer sur les actions en cours en partenariat avec le service communication de la communauté de communes,

Mener une action de terrain dans le but d'identifier des actions complémentaires pouvant être mises en œuvre dans le cadre du dispositif,

Évaluer l'efficacité et la réalisation des actions mises en place.

- Pour le dossier du commerce de proximité dans les communes, l'État peut accorder une participation au financement d'un **manager du commerce** pendant 2 ans à hauteur de 20 000€ par an dans la limite de 80% du salaire chargé.

Le manager commerce travaillerait en liaison avec les maires des communes et les référents commerce des communes, ainsi que tous les élus communautaires. Ses missions pourraient être les suivantes :

- Établir un diagnostic de l'existant et assurer un suivi général de l'activité commerciale déjà présente sur le territoire

- Proposer des actions d'animation commerciale, de communication et de fidélisation et développer la coordination de celles-ci à l'échelle de l'intercommunalité

- Participer à l'élaboration de la stratégie de développement, d'attractivité et de diversité du commerce de centre-ville, à sa mise en œuvre, à son évaluation et à la communication dédiée (en liaison avec le service communication de la communauté de communes)
- Analyser l'impact de l'environnement urbain sur le commerce afin de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité (amélioration de l'accessibilité et de la desserte en transport, développement du stationnement, mise en valeur du patrimoine culturel et touristique, renforcement des services et équipements publics, ...)
- Créer et animer une bourse des locaux vacants et des commerces à céder et aider à la commercialisation de ceux-ci
 - Accueillir les porteurs de projets et impulser une dynamique d'implantation en lien avec les partenaires
 - Travailler sur la complémentarité de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire
 - Mettre en place une veille économique et réglementaire sur le commerce de centre-ville
 - Participer à la mise à jour du logiciel de développement économique, en extraire les données et statistiques relatives au commerce de centre-ville

Les dossiers de candidatures pour obtenir les subventions relatives à ces deux postes sont à transmettre aux services de l'Etat avant le 31 octobre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter les subventions pour le financement des postes décrits ci-dessus.

Ressources humaines

13. Création de postes de contractuels relatifs à l'ingénierie de projets (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en ressources humaines de la communauté de communes,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article n°3 II, relatif à la possibilité, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu l'état des emplois et des effectifs,

Dans la continuité de la délibération précédente, il est rappelé que l'Etat met en œuvre un dispositif intitulé « Petites Villes de Demain » (PVD) et a labellisé les communes d'Epernon et Nogent-le-Roi et propose le financement d'un poste de chef de projet sur 5 ans pour assurer l'ingénierie de ce dispositif qui pourra également s'associer au dispositif « bourgs-centre » dont font partie les communes suivantes : Epernon-Hanches / Nogent-le-Roi / Gallardon / Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. L'Etat propose également une aide financière pour un poste de manager de commerce pendant 2 ans qui pourra intervenir sur l'ensemble des communes du territoire.

L'Etat demande que ces postes soient portés par la communauté de communes pour assurer une cohérence d'intervention sur l'ensemble du territoire et une approche stratégique des dossiers structurants qui sont portés par les bourg-centre mais qui s'adressent à tous les habitants du territoire.

La communauté de communes propose donc la mise en place de contrats de projets, dont l'échéance est la réalisation de l'opération pour laquelle chacun est créé, en lien avec les financements accordés par l'Etat, à savoir :

- 1 poste de chef de projet pour le dispositif Petites Villes de Demain, à temps complet, pour une durée de 5 ans, au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal.
- 1 poste de manager de commerce, à temps complet, sur une durée de 2 ans, au grade de rédacteur territorial ou d'attaché territorial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes en contrat de projet, tels que présentés ci-avant, à compter de la date de la présente délibération.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement des agents et à signer les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2021

14. Recours à l'apprentissage (Anne BRACCO)

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

-Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires

-Le jeune de 16 à 25 ans

-L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)

-La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle

-La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat

-Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans)

-Saisine du comité technique

-Avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis

-Délibération du conseil communautaire

-Recours à l'apprentissage et fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement

-Autorisation à l'autorité territoriale de signer les contrats d'apprentissage

-Inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil

-Rémunération/Protection sociale

-Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé

-L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC

-Financement par la collectivité

-L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales)

-Prise en charge par l'organisme de formation de la part initialement attribuée par la Région.

-Le coût de la formation pédagogique des agents s'élève à 2 000€, pour la collectivité

-Dans le cadre du plan France Relance : Aide financière exceptionnelle pour le recrutement des apprentis par les collectivités territoriales, à raison de 3 000 € par contrat éligible pour la prise en charge des frais de formation et de gratification

Vu l'avis favorable n°CT-2021-034 du comité technique en date du 23 septembre 2021,

Considérant les dossiers reçus, les entretiens effectués et les candidatures retenues, il est proposé d'accueillir l'apprentie suivante :

Enfance Jeunesse - Accueil périscolaire et de loisirs – Secteur Gallardon	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet sur des accueils périscolaire et de loisirs pour une jeune préparant un BAC Pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) en alternance sur deux ans, à compter du 1 ^{er} octobre 2021.
Description du poste	-L'apprentie a en charge des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire d'Écrosnes pendant le temps périscolaire du matin et du soir, sur l'ALSH de Bailleau-Armenonville les mercredis et sur Gallardon ou Écrosnes selon les besoins du service durant les vacances scolaires. -Elle est constamment sous la responsabilité des directrices de ces structures
Missions principales	-Accueil des enfants -Surveillance des enfants, en binôme avec un animateur, lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Jeune femme de 17 ans -Organisme d'origine : MFR La Grange Colombe -Tuteur CCPEIF : la coordonnatrice de secteur

Il est noté qu'un(e) candidat(e) est en cours de recrutement pour la halte-garderie et que toutes les informations le(la) concernant ne sont pas encore connues à ce jour. Toutefois, il est tout à fait possible de se prononcer sur le principe, avec pour base, les éléments suivants :

Petite enfance - Halte-garderie de Nogent-le-Roi	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet pour un/une jeune en formation d'éducateur de jeunes enfants pour une année
Description du poste	-L'apprentie accueille les enfants et leurs familles au sein de la halte-garderie. -Elle participe à toutes les tâches liées à l'entretien des locaux ainsi que du service de restauration. -Elle exécute toutes les tâches d'hygiène corporelle des enfants qui lui sont confiées. -Elle met en œuvre des activités éducatives et d'éveil sous le contrôle de son maître d'apprentissage. -Elle participe à la vie du service : réunions d'équipe, réunions d'analyse des pratiques, évènements ponctuels...
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative -Réalisation de tâches d'entretien du bâtiment -Réalisation des tâches relatives à la restauration et l'hygiène des enfants
Apprenti	-Organisme d'origine : A préciser -Tuteur CCPEIF : la directrice de la halte-garderie

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

CONCLUT, à réception des éléments constitutifs, les contrats d'apprentissage dans les conditions ci-avant présentées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2021.

15. Réduction du temps de travail d'un agent et création du poste afférent (Anne BRACCO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 97) et du décret du 20 mars 1991 modifiés,

Vu l'avis favorable n°CT-2021-035 du comité technique en date du 23 septembre 2021,

Considérant la demande de diminution du temps de travail d'un agent technique mis à disposition des PEP28 sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,

Considérant l'avis favorable de la coordonnatrice Enfance-Jeunesse dudit secteur, ainsi que du directeur Enfance-Jeunesse,

Il est proposé de réduire le temps de travail de cet agent, de 29,35 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées, qui n'effectuera plus les accueils périscolaires du matin.

L'agent interviendra en période scolaire :

- 473h à l'année pour entretenir l'ALSH d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (local des adolescents)
- 252h à la restauration scolaire de l'ALSH d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour l'avant - pendant et après repas ainsi que l'entretien des locaux du soir
- 263,5h pour entretenir les locaux du RAM et l'Espace jeunes

L'agent interviendra en période de vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver, printemps et mois de juillet) :

- 289,50h à la restauration scolaire de l'ALSH d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour l'avant - pendant et après repas ainsi que l'entretien des locaux du soir / +7.75h de trajet sur les vacances entre l'espace jeunes et l'ALSH

Il est précisé que le poste devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la diminution du temps de travail d'un agent de 29,35h à 28h hebdomadaires annualisées,
CRÉÉ un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées,
DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal 2021.

16. Règlement de formation professionnelle (Anne BRACCO)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2017-928 du 69 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu le projet de règlement de formation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'avis favorable n°CT-2021-038 du comité technique en date du 23 septembre 2021,

Il est proposé de revoir dans son ensemble le règlement de formation mis en place lors du précédent mandat.

Outre ses objectifs, ses acteurs et les types de formations existantes, le projet de règlement présente le dérouler d'un parcours de formation et les modalités de mises en œuvre au sein de la communauté de communes. Des fiches avec des explications plus détaillées, ainsi que les fiches d'évaluation « à chaud et à froid » viennent compléter le règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER le projet de règlement de formation professionnelle,
AUTORISER le président à mettre en œuvre les dispositions dudit règlement.

17. Plan de formation professionnelle 2021-2023 (Anne BRACCO)

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment à la formation professionnelle des agents territoriaux,
Vu le projet de règlement de formation précédemment présenté au comité technique pour avis,
Vu le projet de plan de formation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu l'avis favorable n°CT-2021-039 du comité technique en date du 23 septembre 2021,*

Comme le plan de formation précédant, le projet de nouveau plan de formation professionnelle des agents est proposé pour une période de 3 ans (2021-2023).

Il a pour objectif de définir les orientations et les modalités de mise en œuvre des actions de formation au sein de la communauté de communes et est indissociable du règlement de formation.

Il reprend les enjeux et les objectifs poursuivis, rappelle à nouveau succinctement les types de formations et fait un point sur le bilan du plan précédent (2018-2020).

Il présente ensuite la politique de la collectivité en termes de formation professionnelle, au travers des axes retenus et des arbitrages sur les demandes de formations.

Les axes retenus sont les suivants :

- Axe 1** – Professionnalisation de l'encadrement
- Axe 2** – Prévention et sécurité au travail
- Axe 3** – Développement des compétences métier
- Axe 4** – Développement des compétences transversales
- Axe 5** – Accompagnement des parcours et de l'évolution professionnelle

Il est à noter que les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou de l'évolution des services.

Par ailleurs, chaque année le plan sera complété d'annexes relatives à la prévision annuelle à venir et au bilan de l'année passée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de plan de formation professionnelle,

DIT que les crédits liés à la formation professionnelle seront inscrits au budget primitif chaque année,

AUTORISE le président à engager et signer toutes procédures relatives à la mise en œuvre des actions qu'il prévoit.

18. Rapport Social Unique 2020 (Anne BRACCO)

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant que, par avis n°CT-2021-040 du 23 septembre 2021, le comité technique a pris acte du rapport social unique 2020,

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la communauté de communes

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le rapport social unique est également un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

Les données du rapport social unique contribuent également à une meilleure répartition de l'emploi local : elles sont utilisées par le Centre de Gestion notamment pour affiner le nombre de postes à pourvoir par concours et mettre en place des politiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs Emplois et Compétences (GPEEC).

Débat :

Anne BRACCO remercie le service Ressources Humaines pour ce travail conséquent et de qualité, d'autant qu'il y a eu un changement de logiciel au cours de l'année 2020 et qu'il a fallu compiler les données issues de deux logiciels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de la synthèse du bilan social 2020 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

19. Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2020 (Anne BRACCO)

Vu l'Article L.2311-16 du CGCT prévoyant que l'autorité territoriale présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire,

Vu la réunion de la commission du personnel du 24 février 2020,

Considérant que par avis n°CT-2021-041 du 23 septembre 2021, le comité technique déclare avoir pris acte du rapport social unique 2020,

Une première partie fait état des ressources humaines de la communauté de communes, notamment avec la représentativité des femmes et des hommes, et ce, comparativement ces ressources au niveau national.

Une seconde partie comporte un bilan de la politique publique de la collectivité au travers des actions mises en œuvre pour l'égalité femmes-hommes.

Enfin, une troisième partie présente le plan d'actions de la collectivité pour favoriser cette égalité au sein de ses services et sur son territoire. Ce plan d'action vient amender les actions présentées au Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines et mises en place sur la durée du mandat.

Il est à noter que le rapport sur l'égalité femmes hommes sera diffusé auprès des agents une fois qu'il aura été acté par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur l'égalité femmes hommes de la communauté de communes, **VALIDE** le plan d'actions à mettre en œuvre sur la durée du mandat.

Informations et questions diverses

- Arnaud BREUIL fait part d'un projet de Hub ambulancier (camion multiservices) qui pourrait être une prestation très intéressante, notamment pour les communes les plus rurales. Il présentera le projet plus en détail au prochain comité des maires.
- Prochaines dates de réunion :
Conseil communautaire : 28 octobre 2021
Comité des maires : 25 novembre 2021 à Ouarville pour visiter l'usine d'incinération des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.